

REPUBLIQUE FRANCAISE

---  
PREFECTURE DU BAS-RHIN  
---

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT

N°93 A 67-226

A R R E T E

portant approbation du plan d'occupation des sols  
du Groupement d'Urbanisme du SIVOM "ACKERLAND"

----  
LE PREFET

Commissaire de la République de la Région Alsace  
Commissaire de la République du Département du Bas-Rhin  
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-12, R 123-1 à R 123-36 ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strاسبourgeoise approuvé par décret 73.265 du 9 mars 1973 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 1977 prescrivant l'établissement du plan d'occupation des sols du Groupement d'Urbanisme du SIVOM "ACKERLAND"
- VU les avis du groupe de travail et des services consultés ;
- VU la délibération du 28 février 1981 du Comité Directeur du SIVOM "ACKERLAND" ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1981 rendant public le plan d'occupation des sols du Groupement d'Urbanisme du SIVOM "ACKERLAND" ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 1981 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan d'occupation des sols du Groupement d'Urbanisme du SIVOM "ACKERLAND" ;
- VU le procès verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 16 novembre 1981 au 9 décembre 1981 et l'avis du commissaire-enquêteur ;
- VU la délibération du 7 septembre 1982 du Comité Directeur du SIVOM "ACKERLAND" ;
- VU l'avis du Bureau du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 30 août 1982 ;
- SUR la proposition de M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE :

ARTICLE 1er - Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan d'occupation des sols du Groupement d'Urbanisme du SIVOM "ACKERLAND".

Il est tenu à la disposition du public :

1° - A la Mairie de :

- ITTENHEIM les lundis et vendredis de 19 h 00 à 21 h 00
- QUATZENHEIM les lundis de 16 h 00 à 18 h 00 et les jeudis de 18 h 30 à 20 h 30
- HANDSCHUHEIM les mardis de 18 h 30 à 19 h 30 et les vendredis de 10 h 30 à 12 h 00
- HURTIGHEIM les lundis et mercredis de 19 h 00 à 20 h 30
- FURDENHEIM tous les jours de 10 h 00 à 12 h 00, les jeudis de 17 h 00 à 19 h 00, sauf les mercredis et samedis.

2° - Dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement à STRASBOURG, Cité Administrative, escalier 10, bureau 58 les mercredis et vendredis de 8 h 30 à 11 h 30 ;

3° - Dans les locaux de la Préfecture du Bas-Rhin, 5 place de la République, bureau 135, les mardis et jeudis de 8 h 15 à 11 h 45 ;

Le plan comprend :

- 1° - un rapport de présentation
- 2° - un règlement
- 3° - un plan de zonage à l'échelle du 1/10 000, cinq (5) plans de zonage au 1/2 000
- 4° - les annexes énumérées à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme
  - a) la liste des emplacements réservés pour services publics et installations d'intérêt général ;
  - b) les éléments relatifs aux réseaux d'eau et d'assainissement et du système d'élimination des déchets ;
  - c) le tableau et le plan des servitudes d'utilité publique ainsi que les bois et forêts soumis au régime forestier.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

LES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE  
LE NOUVEL ALSACIEN

ARTICLE 4 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées pour exécution :

- 1) au Secrétaire Général du Bas-Rhin
- 2) au Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République de l'Arrondissement de STRASBOURG-CAMPAGNE.
- 3) aux maires des communes de ITTENHEIM, HURTIGHEIM, FURDENHEIM, QUATZENHEIM et HANDSCHUHEIM
- 4) au Directeur Départemental de l'Équipement
- 5) au Ministre de l'Urbanisme et du Logement (Direction de l'Urbanisme et des Paysages)

Fait à STRASBOURG, le 26 NOV. 1982

Pour le Commissaire de la République  
Le Secrétaire Général

**Jacques DESCHAMPS**

**Pour ampliation**

Pour le Directeur départemental  
de l'Équipement  
Le Chef du G.E.P. p.l.

  
**R. HÉAULME**

Département  
d u Bas-Rhin

SYNDICAT

Extrait du registre  
des délibérations du Comité-Directeur du Syndicat

Nombre des membres  
en exercice:  
10

Séance du 15 MARS 1991

Sous la présidence de M. D. HOEFFEL

Présents : tous les Membres.

-o-o-o-o-

O B J E T - Modification du P.O.S. à HANDSCHUHEIM.

Le Comité Directeur du SIVOM ACKERLAND prend connaissance de la délibération de la Commune de HANDSCHUHEIM en date du 08 Mars 1991 pour ce qui et de la modification de son P.O.S.

Le Comité Directeur entérine la décision du Conseil Municipal et donne un avis favorable aux modifications demandées.

Ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

ITTENHEIM, le 18 Mars 1991.

Le Président :

*[Signature]*

*[Signature]*

RECU A LA SOUS-PREFECTURE  
de STRASBOURG-CAMPAGNE  
LE 21 MARS 1991

## **COMMUNAUTE de COMMUNES ACKERLAND**

SEANCE du 17 avril 2007

Nombre des membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 18

Présents : MUNCH Jean-René – GEIST Jean-Michel – MULLER Pierre – FAIST André – HOEFFEL Daniel – BILGER René – FORRLER Alfred – BURGER Daniel – HICKEL Jean-Jacques – VIOLA Gilbert – KAISER Lucien – ROSS Jean-Marc – WOLFF Charles – SCHLEISS Francis – DIETSCHY Jean-Marie – GRUBER Daniel – DARTEVELLE Jean-Claude – HAASER Robert

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**OBJET : Approbation de la modification n°2 du POS de la commune de Handschuheim et de la modification n°4 du POS de la commune de Hurtigheim**

Le Président du Conseil Communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-19 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26/11/1982

Vu les délibérations du Comité Directeur approuvant en date du 19/07/1985 la modification n° 1, et en date du 30/05/1987 la modification n° 2, du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Hurtigheim ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/02/2001 approuvant la modification n° 3 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Hurtigheim ;

Vu la délibération du Comité Directeur en date du 15/03/1991 approuvant la modification n° 1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Handschuheim ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes en date du 22/12/2006 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 2 (commune de Handschuheim) et de la modification n° 4 (commune de Hurtigheim) du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que :

les résultats de l'enquête publique nécessitent de corriger le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols en complétant la règle de l'article 6UA pour des parcelles non perpendiculaires à la voie, ainsi qu'en corrigeant la contradiction entre les articles 10 et 11 des zones UB et NA sur le ban de la commune de Hurtigheim

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**Décide** d'approuver la modification n° 2 (commune de Handschuheim) et de la modification n° 4 (commune de Hurtigheim) du Plan d'Occupation des Sols conformément au dossier annexé à la présente.

**Dit que :**

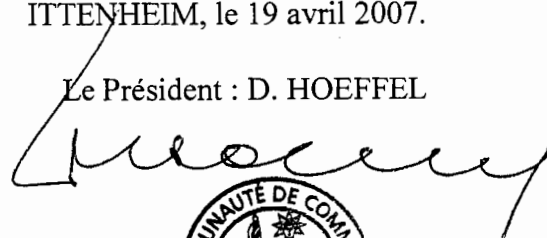
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes ainsi que dans les mairies membres durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné : Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- la présente délibération accompagnée du dossier de modification du plan d'occupation des sols des communes de Handschuheim et de Hurtigheim sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- le plan d'occupation des sols des communes de Handschuheim et de Hurtigheim modifié est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture.
- la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Ont signé tous les Conseillers Communautaires présents.

### EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

ITTENHEIM, le 19 avril 2007.

Le Président : D. HOEFFEL



Décision certifiée exécutoire  
Compte tenu de la réception  
à la Préfecture  
le  
Le Président

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2007 à 19h00

Membres présents : EBERSOLD - BILGER - SCHNITT - WIDR - OBERECHT - JACOB - DRAHL  
SALOPAN  
Mme FREYSZ

Membres absents :

*Sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel HOEFFEL*

### OBJET : Réforme du Code de l'urbanisme ; clôture.

Monsieur Le Maire, informe le Conseil Municipal de la nouvelle réforme des autorisations d'urbanisme engagée par ordonnance N° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

A cette occasion, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer quant à l'obligation d'une déclaration préalable concernant l'édification d'une clôture ou les travaux sur clôtures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que pour la réalisation et la transformation de clôture, les propriétaires devront déposer au préalable une déclaration qui fera l'objet d'une instruction

### OBJET : Réforme du Code de l'urbanisme ; permis de démolir.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nouvelle réforme des autorisations d'urbanisme engagée par ordonnance N° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

A cette occasion, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer quant à l'obligation d'un permis de démolir.

après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située en zones UA et UB, devront faire l'objet au préalable d'un permis de démolir.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ACKERLAND**

FURDENHEIM-HANDSCHUHEIM-HURTIGHEIM-ITTENHEIM-QUATZENHEIM

B.P. N°3 - Rue des Érables - 67117 ITTENHEIM - Tél./Fax 03 88 69 16 43

**A R R E T E**

**Plan d'occupation des sols  
Commune de HANDSCHUHEIM  
Mise à Jour  
Servitudes d'Utilité Publique**

---

**Le Président,**

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126-1 et R.123-22 ;
- Vu la délibération du Comité Directeur en date du 09/12/1994 approuvant le plan d'occupation des sols (R1p) ;
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 15/03/1991 et du 17/04/2007 modifiant le plan d'occupation des sols de la commune d'HANDSCHUHEIM ;
- Vu la lettre en date du 03/01/2006 de la Direction Départementale de l'Équipement – Service de l'Action Territoriale, demandant la mise à jour du plan d'occupation des sols ;
- Vu les pièces du dossier ci-annexé ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1** : Le plan d'occupation des sols de la commune d'HANDSCHUHEIM est mis à jour à la date du présent arrêté :

- 1) afin d'y reporter les nouvelles Servitudes d'Utilité Publique relatives :
  - à la station de contrôle de l'occupation du spectre des fréquences radioélectriques de Breuschwickersheim pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations :
    - a) report du tracé de la limite de la zone de garde délimitée dans un rayon de 500 mètres (décret 20 février 2002),
    - b) report du tracé de la limite de la zone de protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations dans un rayon de 1500 mètres (décret du 20 février 2002),



- c) report du tracé de la limite de la zone primaire de dégagement dans un rayon de 400 mètres (décret du 19 mars 2002),
  - d) report du tracé de la limite de la zone secondaire de dégagement dans un rayon de 2000 mètres (décret du 19 mars 2002) ;
- 2) afin de supprimer les Servitudes d'Utilité Publiques relatives :
- à la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Dabo-le Valsberg et Strasbourg-Bastion XIV :
    - suppression du tracé du couloir de la zone spéciale de dégagement délimité par un couloir de 200 mètres de large. (Décret 30 août 2000 abrogeant le décret du 28 février 1990),
  - aux zones et servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de stations et sur le parcours de réseau hertzien du bas-Rhin et de la liaison hertzienne Nancy-Strasbourg :
    - suppression du tracé du couloir de la zone spéciale de dégagement délimité par un couloir de 200 mètres de large. (Décret du 13 avril 2001 agrogeant le décret du 13 décembre 1979).

Les pièces modifiées à cet effet sont les suivantes :

- la liste des servitudes d'utilité publique ;
- le plan des servitudes d'utilité publique au 1/10.000ème.

**ARTICLE 2 :** Le plan d'occupation des sols mis à jour est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et à la mairie d'HANDSCHUHEIM, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un **affichage durant un mois** au siège de la communauté de communes et à la mairie d'HANDSCHUHEIM.

**ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin,

Fait à Ittenheim, le 8 DEC. 2008

Le Président  
Sylvain Waserman



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de STRASBOURG-CAMPAGNE  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ACKERLAND**  
FURDENHEIM-HANDSCHUHEIM-HURTIGHEIM-ITTENHEIM-QUATZENHEIM

Rue des Érables – 67117 ITTENHEIM

Tél : 03 88 69 16 43 – Fax : 03 88 69 09 22 – [communaute.ackerland@estvideo.fr](mailto:communaute.ackerland@estvideo.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE ACKERLAND**

**Séance du 16 décembre 2009**

Sous la Présidence de Monsieur Sylvain WASERMAN

Nombre des membres en exercice : 21  
Nombre de membres présents : 18

Présents : Jean René MUNCH, Claude JUNG, Jean Michel GEIST, Nadine BRUMPTER, André FAIST, Dominique HOFFEL KEIL, René BILGER, Jean Jacques RUCH, René URBAN, Paul JUNG, Gilbert VIOLA, Charles WOLFF, Alain GROSSKOST, Francis SCHLEISS, Sylvain WASERMAN, Robert HAASER, Christian LIBERT, Rémy WEBER.

**2) Approbation de la révision simplifiée n°1 du POS de la Commune de Handschuheim**

Monsieur René BILGER quitte la salle du Conseil durant le débat et le vote.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13, L123-19b, R123-19 et L300-2,

Vu le Plan d'occupation des sols de la Communauté de communes Ackerland approuvé le 26 novembre 1982,

Vu le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg approuvé le 1er juin 2006,

Vu le Plan d'occupation des sols de la Commune de Handschuheim modifié le 15/03/1991 et le 17/04/2007,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14/04/2009 définissant l'objectif et les modalités de la concertation de la révision simplifiée n°1 du Plan d'occupation des sols de la Commune de Handschuheim,

Vu la réunion d'examen conjoint de la révision simplifiée n°1 du Plan d'occupation des sols de la Commune de Handschuheim qui s'est tenue en date du 29/06/2009,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes en date du 19/08/2009 prescrivant l'enquête publique relative à la révision simplifiée n°1 du Plan d'occupation des sols de la Commune de Handschuheim,

Vu les résultats de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable,

Entendu Monsieur le Président qui présente le bilan de la concertation relatif au projet de révision simplifiée n°1 du Plan d'occupation des sols de la Commune de Handschuheim,

Considérant que le bilan de la concertation et les résultats de l'enquête publique nécessitent les changements suivants au projet de révision simplifiée n°1 du Plan d'occupation des sols de la Commune de Handschuheim :

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de STRASBOURG-CAMPAGNE  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ACKERLAND**  
FURDENHEIM-HANDSCHUHEIM-HURTIGHEIM-ITTENHEIM-QUATZENHEIM  
Rue des Érables – 67117 ITTENHEIM

Tél : 03 88 69 16 43 – Fax : 03 88 69 09 22 – [communaute.ackerland@estvideo.fr](mailto:communaute.ackerland@estvideo.fr)

- petite extension d'une dizaine d'ares de la zone UB 44, créée dans le cadre de la présente révision simplifiée,
- réglementation particulière des clôtures le long des chemins ruraux et d'exploitations dans la zone UB 44,

Considérant que la révision simplifiée n°1 du Plan d'occupation des sols de la Commune de Handschuheim est prête à être approuvée,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- APPROUVE la révision simplifiée n°1 du Plan d'occupation des sols de la Commune de Handschuheim conformément au dossier annexé à la présente délibération,
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la communauté de communes, en mairie de Handschuheim et dans les mairies des communes membres et d'une mention dans le Journal ci-après désigné : Les Dernières Nouvelles d'Alsace,
- RAPPELLE que la présente délibération accompagnée du dossier réglementaire, sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- PRECISE que le Plan d'occupation des sols de la Communauté de communes Ackerland (Commune de Handschuheim) approuvé, est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes, en mairie de Handschuheim et dans les mairies des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après transmission au Préfet et accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Extrait certifié conforme  
Décision certifiée exécutoire  
compte tenu de la réception  
à la Préfecture  
A Ittenheim, le 17 décembre 2009.

Le Président,

  
Sylvain WASERMAN





PRÉFET DU BAS-RHIN

**PREFECTURE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES**

Bureau de l'Environnement  
et des Procédures Publiques

**ARRÊTÉ DU 16 JANVIER 2012**

**DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

**emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de  
FURDENHEIM, HANDSCHUHEIM, ITTENHEIM, MARLENHEIM et WASSELONNE**

**Conseil Général du Bas-Rhin**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE, PREFET DU BAS-RHIN,**

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et, notamment ses articles L.11-1 à L.11-5, L.13-2, L.23-1 et suivants, R.11-1 à R.11-3-I, R.11-14 à R.11-30 ;
- VU** le code de l'urbanisme et, notamment ses articles L.123-16 et R123-23 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6, L.122-1 à L.122-3, R.122-1 à R.122-16, L.123-1 à L.123-16, R. 123-1 à R.123-33 et L.211-7 ;
- VU** le code rural, notamment ses articles L.112-3, L.123-24 à L.123-26, L.352-1, R.123-30 à R.123-38 et R.352-1 à R.152-14 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 6 décembre 2010 approuvant les principes d'aménagement de l'avant-projet du TSPO, et autorisant le Président à requérir auprès du Préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Furdenheim, Handschuhheim, Ittenheim, Marlenheim et Wasselonne ;
- VU** l'envoi du 3 janvier 2011, par lequel le Président du Conseil Général du Bas-Rhin sollicite l'ouverture d'une enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des cinq communes concernées, dans le cadre du projet de TSPO entre WASSELONNE et ITTENHEIM ;
- VU** les Plans d'Occupation des Sols de HANDSCHUHEIM, ITTENHEIM et MARLENHEIM et les Plans Locaux d'Urbanisme de FURDENHEIM et WASSELONNE ;

.../...

- VU** les dossiers transmis pour être soumis à l'enquête réglementaire ;
- VU** la décision en date du 14 mars 2011 du Président du Tribunal administratif de STRASBOURG désignant un commissaire enquêteur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du Transport en Site propre de l'Ouest Strasbourgeois, et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des cinq communes concernées par le projet ;
- VU** le résultat de ces enquêtes : les rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur portant sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de FURDENHEIM, HANDSCHUHEIM, ITTENHEIM, MARLENHEIM et WASSELONNE, en date du 26 septembre 2011 ;
- VU** l'avis du sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu en date du 20 octobre 2011 ;
- VU** l'avis du sous-préfet de MOLSHEIM en date du 5 décembre 2011 ;
- VU** la délibération du 7 novembre 2011 par laquelle la commission permanente s'est prononcé par une déclaration de projet, sur l'Intérêt général de l'opération ;
- VU** la délibération du conseil de communauté de la Communauté de Communes Ackerland en date du 6 décembre 2011 donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de FURDENHEIM et des POS de HANDSCHUHEIM et ITTENHEIM ;
- VU** la délibération du conseil municipal de WASSELONNE en date du 12 décembre 2011 donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de la commune ;
- VU** la délibération du conseil municipal de MARLENHEIM en date du 12 décembre 2011 donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du POS de la commune ;
- VU** les lettres du Préfet du Bas-Rhin (DDT) du 3 mai 2011 par lesquelles les communes de FURDENHEIM, HANDSCHUHEIM, ITTENHEIM, MARLENHEIM et WASSELONNE, la Communauté de Communes Ackerland, le SCOTERS, le Conseil Général du Bas-Rhin, le Conseil Régional d'Alsace, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bas-Rhin, la Chambre des Métiers d'Alsace, la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin, le Centre Régional de la Propriété Forestière, l'Institut National de l'origine et de la qualité, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Service Environnement et Gestion de l'Espace de la DDT, ont été informés de la mise en œuvre de la procédure prévue par les articles L. 123-16 et R.123-23 du Code de l'Urbanisme, en vue de la mise en compatibilité nécessaire des documents d'urbanisme des communes de FURDENHEIM, HANDSCHUHEIM, ITTENHEIM, MARLENHEIM et WASSELONNE, en raison de la nature de l'opération et de ses implications ;
- VU** la procès-verbal de la réunion tenue le 18 mai 2011 en application de l'article R.123-23 du Code de l'Urbanisme et portant sur l'examen de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de FURDENHEIM, HANDSCHUHEIM, ITTENHEIM, MARLENHEIM et WASSELONNE, induite par l'opération ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 portant délégation de signature à M. Michel THEUIL, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

## **ARRÊTE**

---

### **Article 1 :**

Sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire des communes de FURDENHEIM, HANDSCHUHEIM, ITTENHEIM, MARLENHEIM et WASSELONNE, les acquisitions et travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet de TSPO (Transport en Site Propre de l'Ouest Strasbourgeois), conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le Conseil Général du Bas-Rhin est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

### **Article 3 :**

Les expropriations éventuelles devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des Plans d'Occupation des Sols de HANDSCHUHEIM, ITTENHEIM et MARLENHEIM et des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de FURDENHEIM et WASSELONNE, conformément aux documents annexés au présent arrêté.

En conséquence, il sera procédé par les soins des maires de MARLENHEIM et WASSELONNE et du Président de la Communauté de Communes Ackerland, compétent pour les documents d'urbanisme de FURDENHEIM, HANDSCHUHEIM et ITTENHEIM, à la mise à jour de leur document d'urbanisme et aux mesures de publicité prévues par l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois selon les usages locaux sur le territoire des communes de FURDENHEIM, HANDSCHUHEIM, ITTENHEIM, MARLENHEIM et WASSELONNE.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et sera certifié par eux.

Avis du présent arrêté sera en outre, par les soins de la Préfecture, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que dans deux journaux diffusés dans le département.

Les plans et documents annexés au présent arrêté peuvent être consultés dans les mairies des cinq communes concernées et à la Préfecture du Bas-Rhin (Bureau 250).

**Article 6 :**

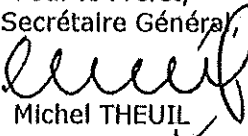
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité.

**Article 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,  
Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,  
Les sous-préfets de l'arrondissement chef-lieu et de MOLSHEIM,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Les Maires des communes de FURDENHEIM, HANDSCHUHEIM, ITTENHEIM,  
MARLENHEIM et WASSELONNE,  
Le Président de la Communauté de Communes Ackerland,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le 16 JAN. 2012

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
  
Michel THEUIL

Département  
du Bas-Rhin

# COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Elus : 11

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 8

## SEANCE du 13 octobre 2014

Sur convocation adressée aux conseillers en date du 06 octobre 2014, le Conseil Municipal de Handschuheim, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire

Membres présents : M. BILGER René, Mme FREYSZ Marline, M. MEUNIER Alain, Mme MINKER Fabienne, M. OBRECHT Jean-Michel, M. SCHORDAN Raymond, M. WICK Bernard

Membres excusés : Mme HOEFFEL Dominique

Membres absents : M. KOERCKEL Jacques

N° 2/7/2014 : **EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ABRIS DE JARDIN**

Le Maire expose que la loi de finances pour 2014 (article 90), autorise les communes qui le souhaitent à exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

A ce titre, le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer cette exonération pour les abris de jardin construits à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

VU l'article 90 de la loi de finances pour 2014,

Après en avoir délibéré,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.*



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.  
HANDSCHUHEIM, le 16 octobre 2014  
Le Maire :

Alfred SCHMITT







**N°067.181.05/2014**  
**ARRETE MUNICIPAL PORTANT MISE A JOUR DU PLAN**  
**D'OCCUPATION DES SOLS**

**LE MAIRE,**

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 123-13, R.123-14 et R.123-22 ;
- Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 26/11/1982 et modifié le 15/03/1991 et le 17/04/2007 ;
- Vu la révision simplifiée du plan d'occupation des sols approuvée le 16/12/2009 ;
- Vu la lettre du Préfet de la Région Alsace - Préfet du Bas-Rhin en date du 21 août 2013, s/c de la Direction Départementale des Territoires - Service Aménagement Durable des Territoires - Unité prévention du bruit dans l'environnement, demandant la mise à jour du plan d'occupation des sols ;
- Vu les pièces du dossier ci-annexé ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Le plan d'occupation des sols est mis à jour à la date du présent arrêté afin de reporter sur le plan de zonage les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres routières et ferroviaires (arrêté préfectoral du 19 août 2013).

La pièce modifiée à cet effet est la suivante :

- le plan de zonage

**ARTICLE 2 :** Le plan d'occupation des sols mis à jour est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un **affichage pendant une durée d'un mois** en mairie.

**ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,

Fait à HANDSCHUHEIM le 03 octobre 2014

Le Maire, ←

Alfred SCHMITT



Département  
du Bas-Rhin

# COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Elus : 11

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 9

## SEANCE du 17 novembre 2014

Sur convocation adressée aux conseillers en date du 06 novembre 2014, le Conseil Municipal de Handschuheim, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire.

Membres présents : M. BILGER René, Mme FREYSZ Marline, Mme HOEFFEL Dominique, M. KOERCKEL Jacques, M. MEUNIER Alain, Mme MINKER Fabienne, M. SCHORDAN Raymond, M. WICK Bernard.

Membres excusés : M. OBRECHT Jean-Michel

N° 6/8/2014 : TAXE D'AMENAGEMENT

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2011, fixant le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

**Considérant** que la délibération arrive à échéance le 31 décembre 2014, après 3 ans de validité et que le Conseil doit adopter l'institution du taux avant le 30 novembre 2014 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2015,

*Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal*

*La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.*

*Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département, au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.*

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.  
HANDSCHUHEIM, le 21 novembre 2014  
Le Maire :

Alfred SCHMITT

